

## Rémunération CCA-AHU

### Chefs de Clinique des universités-Assistants des hôpitaux (CCA) et Assistants Hospitaliers Universitaires (AHU)

Au 1 <sup>er</sup> mars 2008		Au 1 <sup>er</sup> mars 2008	
ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS (montant brut annuel)		RÉMUNÉRATION UNIVERSITAIRE (montant brut annuel)	
1 <sup>er</sup> échelon (avant 2 ans de fonctions)	17 272,18 €	1 <sup>er</sup> échelon (avant 2 ans de fonctions)	16 450,17 €
2 <sup>ème</sup> échelon (après 2 ans de fonctions)	20 113,47 €	2 <sup>ème</sup> échelon (après 2 ans de fonctions)	19 156,14 €
Indemnité de service public exclusif (montant brut mensuel)	479,76 €		

Au 1 <sup>er</sup> mars 2008		
Indemnités de GARDES		
1 demi-garde le samedi après-midi		156,26 €
Garde la nuit, le dimanche ou jour férié	1 garde	466,43 €
	1 demi-garde	233,22 €
ASTREINTES ET DÉPLACEMENTS		
Indemnité forfaitaire d'astreinte opérationnelle	1 nuit ou 2 demi-journées	41,46 €
	1 demi-astreinte de nuit ou le samedi après-midi	20,73 €
Indemnité forfaitaire d'astreinte de sécurité	1 nuit ou 2 demi-journées	30,06 €
	1 demi-astreinte le samedi après-midi	15,03 €
	Le montant cumulé ne peut excéder : - pour 4 semaines - pour 5 semaines	420,83 € 541,07 €
Les indemnités versées au titre d'une <b>astreinte opérationnelle ou de sécurité</b> ne peuvent excéder le taux fixé pour une période de temps de travail additionnel de nuit ou réalisé au-delà des obligations de service.		
Indemnité de déplacement		64,38 €
Indemnité à partir du 2 <sup>ème</sup> déplacement		72,56 €
Indemnité forfaitaire de déplacements exceptionnels		64,38 €
Indemnité forfaitaire pour les activités visées à l'article 14-V de l'arrêté du 30 avril 2003		184,73 €